



Écrire lisiblement s.v.p.

Nom :		Matricule du CSS	
Adresse :			
Ville :	(Québec)	Code postal :	

Informations bancaires : Si vous ne nous avez jamais transmis vos informations bancaires ou s'il y a un changement, veuillez joindre un spécimen de chèque.

Activité : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Heure de début : \_\_\_\_\_ Heure de fin (de la réunion) : \_\_\_\_\_

Lire au verso l'item 6 « Modalités de remboursement ».

Transport			Total (\$)
De (domicile) :	À :		
1) Pour un déplacement de 10 km ou moins, le SEGP (CSQ) rembourse un montant fixe de 7,00 \$ pour l'utilisation de l'automobile personnelle.			
2) Aller-retour du domicile à l'activité		Nombre de km _____ x 0,67 \$	
3) Si covoiturage (voir au verso pour explications au point 1. C))		Nombre de km _____ x 0,05 \$	
Nom des personnes qui ont covoituré : _____ _____			
Repas	Nombre	Coût	Total (\$)
Déjeuner			
Dîner			
Souper			
Collation			
<b>Hébergement</b> (nuitées)			
<b>Garderie</b>			
<input type="radio"/> Sur le territoire du SEGP (CSQ) : 5 \$ l'heure ou partie d'heure/maximum 40 \$ <input type="radio"/> À l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ) (maximum 40 \$) : 1 : 8 h à 17 h 20 \$ <input type="checkbox"/> 2 : 17 h à 22 h 25 \$ <input type="checkbox"/> 3 : Nuit 15 \$ <input type="checkbox"/>			
Nom de la gardienne : _____			
Numéro de téléphone : _____			
<b>Autres dépenses</b>			
<b>Total</b>			<b>\$</b>

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Remarque :

1. Utilisez un formulaire différent pour chaque activité.
2. Remplissez l'en-tête au complet. À l'item « activité », indiquez ce pour quoi vous réclamez :  
Ex. : conseil de direction, conseil d'administration, conseil régional des délégués, CCC, CPL, comité (précisez), etc.

## 1. Transport

- A) Pour un déplacement de 10 kilomètres ou moins, le SEGP (CSQ) rembourse un montant fixe de 7,00 \$ pour l'utilisation de l'automobile personnelle.
- B) Aller-retour de la municipalité du domicile de la déléguée ou du délégué au lieu de la réunion 0,67 \$/km.
- C) Dans le but d'encourager le covoiturage sur le territoire, les frais de déplacement remboursés au membre qui utilise sa voiture pour se rendre à une réunion sont majorés de 0,05 \$/km de covoiturage.

## 2. Repas

Pour tous les membres du SEGP (CSQ) :

- A) S'il s'agit d'une activité à l'intérieur du territoire du SEGP (CSQ), celui-ci remboursera selon les taux suivants :

<b>Déjeuner :</b> 15 \$	<b>Dîner :</b> 22 \$ <i>(Rencontre en AM et se termine après 11 h 30 et rencontre en PM et débute avant 13 h 30.)</i>	<b>Souper :</b> 25 \$ <i>(Rencontre en PM qui débute après 15 h et se termine après 17 h.)</i>
----------------------------	---	--

- B) S'il s'agit d'une activité à l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ), celui-ci remboursera selon les taux suivants :

<b>Déjeuner :</b> 21,45 \$	<b>Dîner :</b> 34,65 \$	<b>Souper :</b> 44,70 \$	<b>Collation :</b> 5 \$ (soirée)
-------------------------------	----------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

Si le repas est inclus dans le prix de la chambre ou dans les frais liés à l'activité, le remboursement du repas ne s'applique pas.

## 3. Hébergement

Le SEGP (CSQ) rembourse le montant effectivement payé, sur présentation de pièces justificatives.

Le montant de réclamation, lorsqu'il y a coucher chez des parents ou amies/amis, est fixé à 30,00 \$ par coucher.

## 4. Frais de garderie

Le SEGP (CSQ) remboursera les frais de garde d'enfant pour un montant de :

- Sur le territoire du SEGP (CSQ) : 5 \$ l'heure ou partie d'heure/maximum 40 \$
- À l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ) :

- Plage 1 : 8 h à 17 h :..... 20 \$	- Plage 3 : nuit :.....15 \$
- Plage 2 : 17 h à 22 h : ..... 25 \$	Si les trois plages sont utilisées, le maximum est de 50 \$.

## 5. Autres dépenses

Pour toutes autres dépenses non identifiées au verso, veuillez préciser la dépense et fournir les pièces justificatives (ex. : avion, autobus, taxi, téléphone, timbres, etc.).

## 6. Modalités de remboursement

La réclamante ou le réclamant est invité à faire verser le remboursement de sa réclamation à une caisse populaire ou une banque.

Dans le cas où la réclamante ou le réclamant n'adhère pas à cette façon de procéder, ses comptes de dépenses seront accumulés et le remboursement en sera fait trois fois par année.